



FAITS SAILLANTS FISCAUX 2020 DU BUDGET DE L'ALBERTA

Le ministre des Finances, Travis Toews, a présenté le budget provincial 2020 de l'Alberta le 27 février 2020.

Le budget projette un déficit de 6,8 milliards \$ pour l'année fiscale 2020-2021, et un budget équilibré pour l'année fiscale 2022-2023. Le déficit prévu pour l'année fiscale 2019-2020 presque terminée se chiffre maintenant à 7,5 milliards \$ comparativement à la projection budgétaire de 8,7 milliards \$ de 2019.

Le Budget 2020 ne prévoit aucun changement aux taux d'imposition des particuliers pour 2020. Cependant, l'indexation des crédits d'impôt provinciaux pour les particuliers et les tranches est suspendue pour le moment. La baisse d'impôts adoptée pour la création d'emploi introduite dans le budget de 2019 viendra réduire le taux de l'impôt des sociétés de 3 % sur les trois prochaines années.

Vous trouverez ci-après un résumé des changements annoncés dans le budget. Prenez note que ces changements demeurent toujours des propositions jusqu'à ce qu'elles soient adoptées par le gouvernement provincial.

QUESTIONS FISCALES PERSONNELLES

Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et les tranches d'imposition

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition de l'Alberta et les tranches pour 2020.

Fourchette de revenu imposable	Taux d'imposition 2020
Premiers 131 220 \$	10 %
Plus de 131 220 \$ jusqu'à 157 464 \$	12 %
Plus de 157 464 \$ jusqu'à 209 952 \$	13 %
Plus de 209 952 \$ jusqu'à 314 928 \$	14 %
Plus de 314 928 \$	15 %

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition marginaux les plus élevés combinés des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus.

Type de revenu	Taux d'imposition 2020
Revenu régulier	48 %

Gains en capital	24,00 %
Dividendes déterminés	31,71 %
Dividendes non déterminés	42,31 %

Prestations pour enfants

Comme annoncé dans le Budget 2019, la nouvelle Prestation pour famille et enfants de l'Alberta (PFEA) commencera à être versée le 1^{er} juillet 2020. La nouvelle PFEA aura une composante de base et une composante de travail avec une prestation annuelle combinée maximale de 5 120 \$.

La composante de base maximale s'échelonne de 1 330 \$ à 3 325 \$ selon le nombre d'enfants dans la famille. La composante de base commencera à diminuer dès que le revenu net familial dépasse 24 467 \$ et sera supprimée lorsque le revenu net familial excède environ 41 000 \$.

La composante de travail s'échelonne de 681 \$ à 1 795 \$ selon le nombre d'enfants dans la famille. Elle sera déployée à un taux de 15 % dès que le revenu d'emploi familial dépasse 2 760 \$. La composante de travail commencera à diminuer dès que le revenu net familial dépasse 41 000 \$ et sera éliminée lorsque le revenu net familial excède environ 61 000 \$.

La PFEA devrait fournir plus de prestations aux familles à faible revenu. Les familles avec deux enfants peuvent recevoir jusqu'à 593 \$ de plus par année, et ceux avec quatre enfants, jusqu'à 889 \$ de plus par année.

QUESTIONS FISCALES POUR SOCIÉTÉS

Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

La baisse d'impôts pour la création d'emploi introduite dans le budget de 2019 permet de réduire le taux de l'impôt des sociétés de 12 % à 8 % sur quatre ans. Le tableau ci-dessous indique les réductions de taux planifiées sur le taux de l'impôt des sociétés pour les trois dernières années.

Réductions planifiées au taux de l'impôt des sociétés de l'Alberta	
1 ^{er} janvier 2020	10,0 %
1 ^{er} janvier 2021	9,0 %
1 ^{er} janvier 2022	8,0 %

Correspondant aux réductions adoptées aux taux de l'impôt des sociétés affichés ci-dessus, le crédit d'impôt sur dividende versé de revenu imposé au taux général des sociétés (dividendes déterminés) sera ajusté le 1^{er} janvier 2021 et à nouveau le 1^{er} janvier 2022. Grâce à cette mesure, l'impôt sur le revenu combiné des particuliers et des sociétés qui est payé sur le revenu de dividende avoisine les taux d'imposition pour les particuliers.

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition sur différents types de revenus et le seuil maximal auquel les petites entreprises sont soumises.

Catégorie	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taux général	10 %	9,0 %
Taux de traitement et fabrication	10 %	9,0 %
Taux pour revenu de placement	10 %	9,0 %
Taux pour petite entreprise	2,0 %	
Limite pour petite entreprise	500 000 \$	

Le tableau ci-dessous indique les taux d'impôt sur le revenu des sociétés combiné des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus gagnés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC).

Type de revenu	Taux d'imposition combiné 2020
Revenu de petite entreprise	11,0 %
Revenu actif de plus de 500 000 \$	25,0 %
Revenu de traitement et fabrication	25,0 %
Revenu de placement	48,67 %

AUTRES PROPOSITIONS

Taxe sur le tourisme et locations à court terme

La taxe sur le tourisme de 4 % en Alberta sera étendue à l'hébergement locatif à court terme énuméré sur les sites en ligne comme Airbnb, HomeAway et les locations de vacances par le propriétaire. Ces changements devraient entrer en vigueur à l'été 2020, alors que la législation adoptera ces changements présentés au printemps 2020.

Une nouvelle exemption sera introduite pour les propriétés qui ne figurent pas sur les sites en ligne, alors que le prix de l'achat de la location est inférieur à 30 \$ par jour ou 210 \$ par semaine, ou l'exploitant déclare un revenu brut annuel de location d'hébergement temporaire en Alberta de moins de 5 000 \$.

Taxe sur les produits de vapotage

Alberta introduira une taxe de 20 % sur le prix de vente au détail des produits de vapotage. La taxe s'appliquera à tous les liquides de vapotage, y compris les liquides de cannabis, ainsi que les dispositifs de vapotage. Les ventes en ligne d'autres juridictions aux résidents de l'Alberta seront assujetties à cette taxe. La date d'entrée en vigueur de la taxe, ainsi que les détails inhérents, seront annoncés avec l'introduction de la législation et les règlements connexes au printemps 2020.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI Investments Inc. (« CI »). Tout commentaire et information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de cette présentation ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette présentation aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Placements CI® et la conception graphique de Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. « Partenaire de confiance en matière de patrimoine^{MC} » est une marque de commerce de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2020. Tous droits réservés.

Publié le 28 février 2020.